

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 AOUT 1870.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,150,000 francs, pour l'exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde.

(Voir les N° 7, 22 et 36 de la Chambre des Représentants et le N° 15 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président; VAN SCHOOR, FORTAMPS, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER, CASIER DE HEMPTINNE, COGELS, LEBEAU et le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après de longs débats, les Chambres ont été appelés en 1859 à se prononcer sur le système le plus favorable à la défense nationale. Deux plans étaient en présence : s'appuyer sur les nombreuses places fortes qui garnissaient nos frontières, ou choisir Anvers qui, par sa position exceptionnelle, permettait d'en faire le boulevard de la nationalité belge.

Prendre pour base d'opération nos forteresses offrait des dangers sérieux pour l'armée chargée de la défense; nos troupes disséminées sur une trop grande étendue, sans refuge en cas d'insuccès, a fait condamner ce système et a conduit au démantèlement successif d'un grand nombre de nos places fortes. Anvers a été choisi; des travaux qui en font une des places de guerre les plus fortes du monde y ont été exécutés.

Je ne vous referai pas, Messieurs, l'historique des phases par lesquelles les travaux des fortifications d'Anvers ont dû passer; vous les connaissez tous. Les travaux de défense de la rive droite demandent aujourd'hui à être complétés. Les perfectionnements apportés à l'arme de l'artillerie font un devoir au Gouvernement de défendre la rive gauche du fleuve, pour préserver Anvers d'un bombardement qui ne peut être empêché, dans certaines limites, que par l'inondation de la rive gauche; cette mesure, si préjudiciable aux intérêts privés, ne préserverait la place que dans des circonstances données. Pour parer à ces éventualités, les Chambres ont déjà voté la construction des forts de Cruybeke et de Zwyndrecht sur la rive gauche. Le Gouvernement demande aujourd'hui à la Législature un crédit spécial de deux millions cent cinquante mille francs (2,150,000), pour continuer ces travaux et effectuer à Termonde d'autres travaux jugés indispensables. Le Projet de Loi est conçu dans les termes suivants :

« ART. 1^{er}. Un crédit spécial de 2,150,000 francs est ouvert au Département de la Guerre pour couvrir les dépenses résultant :

» A. Des travaux les plus urgents à exécuter :

» 1^o Pour améliorer la place de Termonde (terrassements et locaux à l'épreuve) fr. 400,000

La place de Termonde est liée étroitement au système de défense dont Anvers est la base; située à l'embouchure de l'Escaut et de la Dendre, elle est destinée à jouer un rôle extrêmement important dans la défense du pays.

Au sein de votre Commission, deux membres font observer qu'ils craignent, en votant le paragraphe en discussion, d'engager le Gouvernement dans une voie qu'ils n'approuvent pas, à savoir : poser les premiers jalons d'une citadelle à Termonde, et que l'on ne prenne texte des travaux passagers exécutés pour en faire des travaux permanents, dont l'importance n'est pas même déterminée.

Il ressort de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants que les travaux compris sous le n^o 1 du littéra A comportent la construction de magasins à poudre à l'épreuve de la bombe, en remplacement des magasins à poudre actuels, qui ne présentent pas les garanties de sécurité désirables. L'intérêt de la ville de Termonde se combine ici avec les intérêts militaires en faveur des travaux que le Gouvernement veut exécuter.

» 2^o Pour fortifications passagères 400,000

Le Gouvernement demande cette somme pour effectuer des ouvrages de campagne immédiatement exécutables et destinés à fortifier la tête de pont qui doit défendre le passage de l'Escaut, selon les stratéges le plus essentiel à la défense nationale. D'après les déclarations du Gouvernement, il ne s'agit pas d'une citadelle; rien n'est préjugé quant au vote d'un crédit ultérieur; ce n'est pas un premier jalon posé pour d'autres dépenses; il s'agit de fermer, par des travaux de campagne, un passage qui n'est pas défendable, où il n'existe qu'un obstacle crénelé en terre, ou d'un faible revêtement.

» B. De la continuation des forts du Bas-Escaut à concurrence de fr. 800,000

Ces travaux ont été admis en principe par les Chambres; la loi du 5 juillet 1869 a déjà ouvert un premier crédit pour leur exécution.

» C. De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, à la hauteur du fort Sainte-Marie, et de l'établissement de batteries pour protéger ce barrage 550,000

Le génie militaire et la marine jugent ce barrage nécessaire. Il ne sera construit qu'en cas de nécessité; il sera flottant et mobile et ne portera aucune entrave à la navigation. Les constructions à faire immédiatement se borneront aux travaux indispensables pour attacher les engins aux deux rives.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, par 62 voix contre 33 et 3 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption, par cinq voix. Quatre membres réservent leur vote.

Le Président,

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,

Comte D'ASPREMONT LYNDEN.